AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE088202609006-DE
Reçu le 24/09/2026

ETAULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : **23**
Présents : **18**
Votants : **22**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 17 SEPTEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ETAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal **: 10 septembre 2026**

Présents : BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, JEUNESSE André, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs, BAUDIT Mathis.

Absents : GAURIVEAUD Jean-Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : BOITIER Jean-Louis à BUREAU Nadia, ARRIVÉ Hervé à JOUINOT Sophie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne, ROMPILLON Nelly à AUDEBERT Délizia
La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.
Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.
Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 22 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 088-2026/09-006 CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire indique au conseil municipal que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et qu'en la matière il est nécessaire de connaitre l'état des appareils de défense contre l'incendie. Aussi il propose au conseil municipal de passer une convention avec la Compagnie des Eaux de Royan Atlantique pour assurer l'entretien et effectuer les opérations de contrôle de ces appareils pour l'année 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***VALIDE la convention telle que proposée par la Compagnie des Eaux de Royan Atlantique pour un an***
- ***AUTORISE le maire à signer la convention annexée***

MAIRIE D'ETAULES 17750 (Charente-Maritime)

Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 088202609006-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE088202609006-DE
Reçu le 24/09/2026

COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE ETAULES

CONVENTION

POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 088202609006-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE088202609006-DE
Reçu le 24/09/2026

ENTRE :

La Commune de ETAULES, représentée par son Maire, Vincent BARRAUD dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

désignée dans le texte qui suit par l'appellation "LA COLLECTIVITE"

d'une part,

ET :

La Compagnie des Eaux de Royan (CER), Société Anonyme au capital de 1 792 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce de Marennes sous le numéro 715 550 091 B, dont le siège social est 13, rue Paul-Emile Victor, 17640 VAUX-SUR-MER, représentée par sa Présidente, Madame Céline DUBUY,

désignée dans le texte qui suit par l'appellation « CER »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de ETAULES, responsable en matière de protection contre l'incendie, a demandé à CER, d'assurer selon les dispositions de la présente convention, le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable associé.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 088202609006-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE088202609006-DE
Reçu le 24/09/2026

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DE CER - EXCLUSIONS

CER assurera l'entretien des appareils de défense contre l'incendie de la Collectivité et la vérification de leur fonctionnement selon les dispositions suivantes.

Par le terme « prises », sont définis les poteaux, bouches et matériels d'alimentation en eau et de contrôle des niveaux des réserves, bâches, citernes et tout ouvrage agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et permettant d'assurer la défense incendie.

- **Prestations à réaliser tous les ans :**

- **Le contrôle visuel de l'état des appareils :**
 - Accès et abords ;
 - Vérification de la signalisation selon numérotation du SDIS 17 ;
- **Le contrôle fonctionnel des appareils :**
 - Manœuvre de la vanne de réseau,
 - Vérification du dispositif de vidange automatique (mise hors gel),
 - Graissage des bouchons et de la tige de manœuvre,
 - Remplacement du clapet si nécessaire,
 - Contrôle du clapet de pied
- **La mesure des débits et pression pour tous les appareils :**
 - Contrôle de la pression statique,
 - Contrôle de débit 1 bar,
 - Contrôle de pression résiduelle à un débit de 60m³/h,

- **Prestations réalisées une fois sur la durée de la convention, si besoin :**
 - La numérotation selon la codification du SDIS 17,
 - Un étiquetage précisant l'utilisation, ainsi que l'année de vérification.

CER remettra à la Collectivité un rapport annuel présentant :

- l'entretien et, le cas échéant, les petits dépannages effectués ;
- les mesures hydrauliques effectuées comme ci-dessous :
 - la pression statique appareil fermé,
 - le débit à une contre-pression de 1 bar,
 - la pression résiduelle à un débit de 60m³/h.
- l'état général des appareils.
- Le cas échéant, les travaux de remise en état nécessaires.

CER interviendra de plus, à la demande des organismes de défense contre l'incendie, pour toute réparation ponctuelle.

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de marche. Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la Collectivité. Chaque opération de cette nature fera l'objet d'un devis qui sera préalablement présenté à la Collectivité.

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 088202609006-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE088202609006-DE
Reçu le 24/09/2026

Si CER constate qu'une prise d'incendie est hors d'usage, elle doit en informer immédiatement la Collectivité et le S.D.I.S.

Dans le cas où il n'existerait plus de pièces de rechange (le modèle n'étant plus fabriqué), CER en informera la Collectivité.

CER ne pourra être tenue responsable des dégâts résultant de causes imprévisibles (accidents de la circulation, glissement de terrain, etc....), ni de l'insuffisance d'alimentation d'ouvrages implantés sur des conduites manifestement inadaptées, ou lors de cas de force majeure (réparations de fuite, vidange du réseau, etc...).

ARTICLE 2 - DELAI D'INTERVENTION

CER informera la Collectivité avant le démarrage de la campagne de contrôle. Cette campagne sera programmée pour éviter au maximum les perturbations sur le réseau.

En dehors des interventions qui peuvent être programmées, CER devra intervenir dans un délai de cinq jours ouvrés après qu'elle ait eu connaissance des opérations à effectuer.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DE BASE - EVOLUTION

3.1 Rémunération de base

CER percevra à titre de rémunération forfaitaire, par an et par appareil, les sommes hors taxes suivant

- Poteau ou bouche Incendie (hors peinture) 62,40 € HT
- Puisard, bâche ou citerne 35,00 € HT

La rémunération de base définie ci-dessus est établie aux conditions économiques connues au 1er janvier 2026.

Elle est valable pour l'année 2026.

ARTICLE 4 - TRAVAUX DE REPARATION

Tout équipement de défense incendie nécessitant une réparation non définie à l'article 1, un renouvellement ou un déplacement, fera l'objet d'une communication préalable à la Collectivité par l'établissement d'un devis.

Ces travaux de réparation, dits exceptionnels, seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'acceptation de l'ordre de service émis par la Collectivité, au vu du *devis* correspondant, sauf à CER de signaler à la Collectivité les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'approvisionnement des pièces nécessaires ou permissions et autorisations spécifiques.

La mission d'assistance technique apportée par CER n'engagera sa responsabilité que dans la mesure où les travaux de réparation à effectuer lui auront été demandés par la Collectivité et/ou ceux-ci n'auraient pas été réalisés dans les délais impartis.

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 088202609006-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE088202609006-DE
Reçu le 24/09/2026

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU MAIRE

Le Maire est tenu d'avertir les services du SDIS en cas d'opérations sur le réseau ou d'anomalie constatée entrainant un défaut provisoire de débit ou de pression d'un point d'eau incendie (PEI) selon les limites de performances fixées au RDDECI 17.

De même, il est rappelé que la responsabilité du Maire est engagée en cas de défaut de réparation des poteaux ayant entrainé des difficultés lors d'un sinistre.

Il est rappelé que les prises d'incendie sont installées à la demande de la Collectivité et exclusivement pour la lutte contre l'incendie. A ce titre, elles ne sont pas équipées de compteurs et la Collectivité ou tout autre utilisateur n'est pas autorisé à les utiliser de façon ordinaire.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE LA CER – ASSURANCE

CER ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si celui-ci provient d'un défaut d'entretien qui lui serait imputable. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues contre elle :

- Appareil non encore réparé, mais dont la défectuosité a été signalée à la Collectivité (sauf si l'ordre de réparation lui a été donné depuis plus de 2 mois),
- Dégâts provoqués par un tiers,
- Dégâts d'origine météorologique ou accidentelle, ainsi que les mouvements de sol,
- Non obtention de débit / pression réglementaire.

La responsabilité de CER ne saurait être engagée que pour les conséquences directes consécutives à une intervention de l'un de ses agents.

A ce titre, CER s'assurera contre les risques pouvant résulter de l'activité de son personnel, ou de tiers intervenant sous ses ordres, dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 - FATURATION – REGLEMENT

CER établira un mémoire annuel (reprenant le nombre d'appareils par nature) à l'issue de la campagne de visite.

La facturation sera établie sur la base des quantités réellement effectuées, dument inventoriées au sein du rapport annuel de CER. Les prix ci-avant seront majorés, lors de l'établissement des factures, des taxes en vigueur.

La Collectivité en effectuera le règlement dans les 30 (trente) jours suivant la présentation dudit mémoire. En cas de retard, il sera appliqué des intérêts au taux légal en vigueur.

ARTICLE 8 – LITIGES

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à la juridiction compétente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 088202609006-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE088202609006-DE
Reçu le 24/09/2026

ARTICLE 9 - INVENTAIRE

A titre indicatif, à la date de signature de la présente convention, l'inventaire des appareils de défense incendie sur la Collectivité est le suivant :

Désignation de l'appareil	TOTAL
Poteau d'incendie DN 80	7
Poteau d'incendie DN 100	38

L'inventaire est établi sur la base des données du SDIS 17. Il sera actualisé au cours de la première année de vérification.

Il pourra être modifié par la Collectivité, par courrier recommandé adressé à CER, indiquant les appareils ajoutés ou supprimés, avec mention de la date d'effet.

ARTICLE 10 - INSTALLATIONS PRIVEES

Cette prestation ne concerne pas les appareils de protection incendie privés, qui devront être équipés de compteurs et entretenus aux frais des propriétaires.

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée 1 an.

Fait en deux exemplaires originaux à ETAULES, le.....

Pour la Collectivité

Le Maire

Pour CER

La Présidente,

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 088202609006-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture

017-211701552-20260924-DE088202609006-DE
Reçu le 24/09/2026